LA Nourriture

Lactée

EST LA MEILLEURE.

POUR LES JEUNES ENFANTS elle remplace parfaitement bien le lait de la mère et sauve souvent la vie. POUR L'INVALIDE ou LE DYSPEPTIQUE elle est de la plus grande valeur. Elle est la nourriture

La Plus Recherchee pour l'Enfant,
La Meilleure pour l'Invalide
La Plus Agreable au Gout
La Plus Economique.

150 REPAS D'ENFANTS POUR $1.00

Nous enverrons une photographie cabinet du Trio de Mme. Dart—trois jolis enfants—à la mère d un bébé qui naitra dans le courant de l'année. Aussi un pamphlet de grande valeur sur les soins nécessaires à donner aux enfants et aux invalides. En vente chez les pharmaciens, 25c, 50c, $1.00.

WELLS, RICHARDSON & CIE., MONTREAL, P.Q.

Avis aux commerçants et à la bourgeoisie

Importez vos vins vous-mêmes (4 et 6 mois de crédit)

La maison MALVEZIN & Cie., de Bordeaux (France), offre à des prix exceptionnels les vins des meilleurs crus du Médoc, dont la pureté aussi bien que l'origine sont garantis.

VINS.—Vins rouges ou blancs depuis $1 le gallon (en fûts de 12,25 ou 50 gallons.

CHATEAU PICOURNEAU recommandé aux amateurs pour son délicieux bouquet, son parfum délicat (8 médailles d'or aux diverses expositions européennes) depuis 1.50 le gal., suivant âge, ou en caisses de 12.

GRANDS CRUS DU MÉDOC (vins très vieux), dont l'usage est recommandé aux personnes faibles ou maladives, depuis $1.75 le gal. ou en caisse.

BOURGOGNES si renommés du Clos des Moines (monopole de la maison Malvezin), depuis $1.75 le gal. ou en caisse.

ALICANTE, PORTO, XÈRES, MALAGA, Madère, Muscat, Marsala, Pajorète, Tockey, Malvoisie, en petits fûts d'*origine*, de 5 à 7 gal. depuis $2,50 le gal.—Les célèbres Champagnes don Juan et Crême de Rose du Château de Pékin, marque III, E. Mercier, (Epernay) marque préférée par toute l'aristocratie française, de la Grande-Bretagne et des Indes, depuis $12 la caisse.

SPIRITUEUX.—Rhum blanc de Java en cruchon d'un ½ gallon, Cognacs et fin Champagne, depuis $3.25 le gallon en petits fûts ou bouteilles.

FONTAINE RICHELIEU. — Magnifique fontaine en porcelaine décorée, sortant des usines de la maison Vieillard & Cie, de Paris. Splendide ornement pour bar, salle à manger, etc. La fontaine contenant vingt litres de vins d'Espagne, rhum ou tout autre liqueur au choix, 16 dollars.

Ordres respectueusement sollicités, promptement exécutés et échantillons envoyés sur demande.

A. BERTIN,
AGENT GENERAL POUR LE CANADA
243, RUE ST-ANTOINE

VICTOR ROY,
ARCHITECTE
No 26, rue Saint-Jacques, Montréal

Abonnez-vous au MONDE ILLUSTRE, le seul journal français du genre en Canada.

PROVINCE DE QUÉBEC

Département des Terres de la Couronne

SECTION DES BOIS ET FORETS

Québec, 9 août 1888.

Avis est par le présent donné, que, conformément aux dispositions de l'Acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes du Département des Terres de la Couronne, en cette ville, mecredi, le 17 octobre prochain, à 10½ A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

Location	Milles carrés
" No 7 1er rang Bloc A	16¾
" No 8 " "	16
" No 9 " "	29½
" No 11 " "	40
" No 12 " "	37½
" No 10 2e rang "	50
" No 11 " "	50
" No 12 " "	50
" No 2 3e rang "	50
" No 3 " "	50
" No 4 " "	50
" No 5 " "	50
" No 6 " "	50
" No 7 " "	50
" No 8 " "	50
" No 9 " "	50
" No 10 3e rang "	50
" No 11 " "	50
" No 12 " "	50
" No 502 Rivière Coulonge	3
" Arrière, Rivière Gatineau	58
" Ile Calumet	3¾
	904¾
Agence du Bas Ottawa	
" L Rivière Rouge	25
" Canton Baresfort	6¼
" Canton Chertsey	9½
Total	40 5/6
Agence de la Chaudière	
" Canton Langevin No 2	38
" Canton Langevin No 3	29
Total	67
Agence de Montmagny	
" Canton de Bellechasse	9¾
Agence de Saint-Maurice	
" Batiscan No 7 Est	24
Agence de Rimouski	
" Arrière Rivière Humqui	8
" Nemtayé No 2	48½
" arrière Awautjish	38
" Rivière Causapscul No 1 Nord	6
" Canton Saint-Denis	15
Total	105½
Agence du Lac St-Jean	
" Rivière Petite Péribonka No 120	25
" " " " 121	50
" " " " 122	50
" " " " 123	50
" " " " 124	50
" " Péribonka No 125	40
" " " No 126	42
" " " No 127	50
" " Mistassini No 128	2
" " aux Iroquois No 129	15
" " Ha! Ha! No 130	10
" " Shipshaw No 61	9
" Ouiatchouan Est No 131	12
" Ouiatchouan Est No 132	13
" Ouiatchouan Ouest No 133	13
" Ouiatchouan Ouest No 134	8½
" Arrière Ouaitchouan Ouest, 135	16
" " " " 136	20
" Lac des Commissaires sud-est 137	30
" Arrière Lac des Commissaires sud-est No 138	20
" Lac des Commissaires sud-ouest No 139	24
" Arrière Lac des Commissaires sud-ouest No 140	20
" Metabetchouan No 141	37
" " 142	25
" Lac Kiskisuik No 143	18
" Metabetchouan No 144	40
" Lac Kamamintigongue No 145	36
" branche N.-E de la rivière Ste-Marguerite No 146	79
" N.-E. de la rivière Ste Marguerite No 147	89
" Canton Ducreux No 148	53½
" Canton Dequen No 149	12½
" Canton Dequen No 150	23
" Canton Dequen No 151	23
" Rivière Pikauba No 152	1½
" arrière rivière Peribonka est 153	34
" Canton Boileau No 154	32½
" " " " 155	13
" " L'Allemant No 156	16
" " Ferland No 157	4½
" " " " 158	13
Total	1146½
Agence Grandville	
" No 1, 1er rang, Est Lac Témiscouata	36
" Canton de Parke No 1	24
" " Raudot	6¾
" " Demers A	6¾
" " " B	18
" " Armand	19
" No 45 Rivière St. François	14
" No 46 " "	16½
" No 47 Rivière Noire	38
Total	178 5/6
Agence de Bonaventure.	
" Ruisseau Tom Ferguson	16
" Rivière Escuminac	9
" Ruisseau Glen	2
" " Marshall	3½
" Rivière André	4½
" Canton de Carleton	1
" " de Hope sud	7
" Rivière Nouvelle No 2	50
" " No 3	24
" " Blanche Ouest	30
" Arrière Rivière Nouvelle Ouest	10
" " " " Est	16
" Rivière Mann Est	25
" " " Ouest	25
	220 7/12
Agence du Saguenay.	
" Arrière Caillière	18
" Canton Sagard	31½
" Nord Est de N E. Branche de Rivière Ste Marguerite	15
" Tadousac Est	5
" Rivière Manitou No 1 Est	30
" " " No 2 Est	30
" " " No 3 Est	30
" " " No 1 Ouest	30
" " " No 2 Ouest	30
" " " No 3 Ouest	30
" Canton Saguenay Est	32
" Rivière Grande Trinité No 1 Est	50
" " " " No 2 "	50
" " " " No 1 Ouest	50
" Rivière Grande Trinité No 2 Ouest	50
" Petite Trinité No 1 Est	94
" " " 2 "	14
" " " 1 Ouest	14
" " " 2 "	14
" Rivière Calumet No 1 Est	25
" " " No 1 Ouest	25
" Canton Laflèche	18
" No 86 Petite Bergeronne Ouest	7
" No 1 Est Petite Bergeronne	4
Total	614½
Agence de Gaspé.	
" Baie de Gaspé Sud	11
" Baie de Gaspé Nord	12½
" Canton Blanchet	9
" Rivière York Nord	3
" " Sud	6
" Sydenham Sud	22
" Canton Rameau	21¾
" Canton Malbaie Sud	4
" Rivière St-Jean No 1 Sud	12
" " " No 2 Sud	10
" " " Nord	14
" " Darmouth Sud	24
" " " Nord	19½
" Arrière rivière Darmouth Nord	32
Total	200 5/12

CONDITIONS DE LA VENTE

Les locations ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente, à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.

Ces locations seront adjugées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année, par mille carré, devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Des locations une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des Agents pour ses localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHE,
Assistant Commissaire
des Terres de la Couronne

N. B.—D'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés à publier cet avis.

Voici le véritable J. E. P. Racicot, inventeur, propriétaire et manufacturier des célèbres Remèdes Sauvages, 1434, rue Notre-Dame, à l'enseigne du sauvage.

Montréal, 9 mai.

CERTIFICAT. — Moi, soussigné, je certifie que pendant 6 mois j'ai été malade d'une démangeaison et darthes aux bras d'une souffrance terrible, j'ai été guéri par les remèdes de J. E. P. Racicot, propriétaire et fabricant de remèdes sauvages, dans l'espace de trois semaines, au No. 1434, rue Notre-Dame, à l'enseigne du sauvage.

ARTHUR LAFERRIÈRE, typographe.
No 11, St-Etienne, Côteau St-Louis.

Vous trouverez les mêmes remèdes au No 25, rue Saint-Joseph, Québec, et au No 9, rue Dupont, Sherbrooke.

CHASSE ET PECHE

PROVINCE DE QUÉBEC

TEMPS DE PROHIBITION

CHASSE

(47 Victoria, ch. 25 ; 50 Victoria, ch. 10)

1 Caribou et chevreuil, du 1er janvier au 1er octobre.

2 L'orignal (mâle et femelle) en tout temps jusqu'au 1er octobre 1890.

N. B. —Il est défendu de se servir de chiens, collets, trappes, etc., pour faire la chasse de l'orignal, du caribou et du chevreuil. Personne (blanc ou sauvage) n'a le droit, durant une saison de chasse, de tuer ou de prendre vivants plus de 3 caribous et 4 chevreuils. Pour en tuer un plus grand nombre, il faut avoir préalablement obtenu un permis du Commissaire des Terres de la Couronne, à cet effet.

Après les dix premiers jours de prohibition, il est défendu aux compagnies de chemins de fer et de bateaux à vapeur, ainsi qu'aux rouliers publics, de transporter tout ou partie (à l'exception de la peau) de l'orignal, du caribou et du chevreuil, sans autorisation du Commissaire des Terres de la Couronne.

3 Castor, vison, loutre, martre, pékan, du 1er avril au 1er novembre.

4 Lièvre, du 1er février au 1er novembre.

5 Rat-musqué (dans les comtés de Maskinongé, Yamaska, Richelieu et Berthier seulement,) du 1er mai au 1er avril suivant.

6 Bécasse, bécassines, perdrix de toutes espèces du 1er février au 1er septembre.

7 Macreuses, sarcelles, canards sauvages d'aucune espèce, du 15 avril au 1er septembre, (excepte harles (bec-scies), huards, goelands.) Et en aucun temps de l'année, entre 1 heure après le coucher et une heure avant le lever du soleil. Il est aussi défendu de se servir d'APPELANTS, etc., durant ces heures de prohibition.

N. B.—Néanmoins dans les parties de la Province situées à l'est au nord des comtés de Bellechasse et Montmorency, les habitants peuvent chasser *en toutes saisons* de l'année, mais pour leur nourriture seulement, etc, les oiseaux mentionnés au No. 7.

8 Les oiseaux percheurs, tels que : les hirondelles, le tritri, les fauvettes, les moucherolles, les pics, les engoulevents, les pinsons, (rossignols, oiseau rouge, oiseau bleu, etc), les mésanges, les chardonnerets, les grives, (merle, flûte des bois, etc.), les roitelets, le goglu, les mainates, les gros-becs, l'oiseau-mouche, les coucous, les hiboux, etc., excepté les aigles, les faucons, les éperviers et autres oiseaux de la famille des falconides, le pigeon-voyageur, (tourte), le martin pêcheur, le corbeau, la corneille, les jaseurs, (récollets,) les piesgrièches, les geais, la pie, le moineau, les étourneaux.

9 D'enlever les œufs ou nids d'oiseaux sauvages. En tout temps de l'année.

N. B.—Amendes variant de $2 à $100 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

Quiconque n'a pas son domicile dans la Province de Québec ou dans celle d'Ontario, ne peut, en aucun temps, faire la chasse en cette Province, sans y être autorisée par un permis du Commissaire des Terres de la Couronne. Ce permis n'est pas transférable.

PECHE

1 Saumon (à la ligne,) du 1er septembre au 1er mai.

Saumon (à la ligne dans la rivière Ristigouche,) du 15 août au 1er mai.

2 Truite tachetée (de ruisseau ou de rivière, etc,) du 1er octobre au 1er janvier.

3 Grosse truite grise, *lunge* et *winnoniche*, du 15 octobre au 1er décembre.

4 Doré du 15 avril au 15 mai.

5 Achigan et Maskinongé, du 15 avril au 15 juin.

6 Poisson blanc, du 10 novembre au 1er décembre.

Amendes variant de $5 à $20 pour chaque infraction, ou l'emprisonnement à défaut de paiement.

N. B —La *pêche à la ligne* (canne et ligne) SEULE est autorisée dans les eaux des lacs et rivières sous le contrôle du Gouvernement de la Province de Québec.

Toute personne non domiciliée dans la province de Québec est obligée de se procurer un permis du Commissaire des Terres de la Couronne pour pêcher dans les lacs ou les rivières sous le contrôle du gouvernement de cette Province et qui ne sont pas sous bail. Ce permis n'est valable que pour le temps, l'endroit et les personnes qui y sont indiqués.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 18 juillet 1888.

E. E. TACHÉ,
Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne.